

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille DIX-HUIT, le 18 octobre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur TEURNIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de la convocation : 12 octobre 2018

Présents : 18
Votants : 22

Présents :

Messieurs : ARRAITZ, BARJOLLE, BRENÉ, D'AVIAU DE TERNAY, DE CHARETTE, GICQUEL, JAHIER, KEFIFA, LANDREAU, TEURNIER, VOISINE

Mesdames : BONNET, COURTHIAL, DIPONIO, DRONET, GUILLERMO, HALLEREAU, MACÉ

Absents excusés :

Monsieur BULTEAU donne pouvoir à Monsieur VOISINE

Madame ERRANTE donne pouvoir à Madame DRONET

Madame FUZET donne pouvoir à Madame BONNET

Monsieur HUET donne pouvoir à Monsieur D'AVIAU DE TERNAY

Absente :

Madame KERMARREC

Secrétaire de séance : Monsieur BRENÉ

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2018

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance qui est approuvé à l'unanimité.

Intervention Association Terres en vie : rapport d'activité 2018 et actions envisagées

Monsieur Michel Dupré présente le bilan 2017 – 2018 de l'Association Terres en vie. Il rappelle que l'association intervient sur les communes de Maisdon sur Sèvre, Monnières, La Chapelle-Heulin, Le Pallet et Vallet et qu'il existe, dans chaque commune, un groupe local.

A La Chapelle-Heulin, Terres en vie loue 23.67 hectares par le biais de baux signés avec vingt-trois propriétaires, représentant soixante-six parcelles. Le groupe local comprend trente personnes.

L'association ayant choisi de passer toutes les terres en agriculture biologique, les sols ont été utilisés de la manière suivante : 15 hectares en engrais vert, 2 hectares en blé meunier, 4 hectares en sarrasin, 1 hectare en prairie, 2 hectares restant à défricher. Quinze quintaux de blé meunier ont été récoltés, cinq quintaux de sarrasin.

Au niveau financier, les dépenses pour La Chapelle-Heulin se sont élevées à 12 792 €, les recettes à 9 125 €. Il y a donc un déficit de 3 667 €. Monsieur Dupré souligne que l'association tient à faire figurer dans ce bilan les heures de bénévolat pour l'inventaire des utilisations du sol : cela représente 250 heures valorisées à 3 000 € en dépenses et en recettes. Les dépenses correspondent au paiement des fermages aux propriétaires, aux travaux du sol, semis et récolte, aux achats de semences, au broyage de l'engrais vert. Les recettes correspondent aux ventes de céréales et à la subvention communale de 5 000 €.

Monsieur Dupré remercie la Municipalité pour sa subvention et reconnaît qu'il y a un déficit mais celui-ci était prévu. Il ajoute également que l'association a touché une subvention de 2 500 € du Département mais celle-ci a été encaissée en 2017 et n'est pas reportée dans les comptes de chaque commune.

Monsieur Dupré explique que cela n'est pas facile d'obtenir une subvention de la Région : les discussions sont en cours depuis fin mai. Les relations sont aussi difficiles avec la Chambre d'agriculture. Cela est un très gros handicap pour l'association.

Monsieur de Charette demande par qui sont réalisés les travaux du sol car le coût n'est pas négligeable (4 585 €).

Monsieur Dupré indique que ces travaux sont faits par des professionnels qui interviennent déjà sur la commune. L'association n'achètera pas de matériel pour réaliser les travaux, ni de terrain à son nom.

Monsieur de Charette souligne la difficulté à équilibrer un tel budget.

Monsieur Dupré dit que l'association en est consciente et ajoute que les rendements ont été minables cette année. Le groupe réfléchit actuellement pour aller vers d'autres productions que des céréales car sensibles aux dégâts de sangliers. L'association s'orienterait peut-être vers de l'herbe. Monsieur Dupré n'a jamais prétendu que l'association trouverait un modèle économique rentable.

Madame Diponio se demande comment attirer de jeunes candidats à l'installation si cela n'est pas rentable.

Monsieur Dupré explique qu'il s'agit de deux choses différentes : l'association a sa comptabilité, le jeune qui s'installe aura sa comptabilité d'exploitation agricole. Concernant l'association, celle-ci démarre son activité et tire des enseignements de ses premières expériences comme, par exemple, bien choisir les cultures adaptées pour les parcelles gorgées d'eau. L'association se renseigne également pour produire de l'humus éventuellement en collectant des déchets verts car il y a un réel besoin pour amender les terres.

Monsieur D'Aviau de Ternay souligne que l'association risque de vivre en permanence « sous perfusion » de subventions publiques.

Monsieur le Maire rappelle que l'association n'a pas pour but d'être rentable : l'association n'est qu'un passage, ensuite les jeunes louent les terres à leur nom et démarrent leurs propres productions.

Monsieur D'Aviau de Ternay comprend le mode de fonctionnement mais le déficit va vraisemblablement revenir à chaque remise en culture d'une terre.

Monsieur Dupré répond que moins longtemps l'association aura les terres, moins cela lui coûtera. S'il n'y a plus de terres disponibles dans dix ans, cela voudra dire que l'association aura atteint son objectif et qu'il n'y aura plus de friches. Monsieur Dupré présente le bilan de l'utilisation des sols à La Chapelle-Heulin : il y a environ 225 hectares de friches sur un total de 1 000 hectares. Cela représente donc environ 25 % de terres « non productives », ce qui est équivalent à Monnières.

Vingt-cinq jeunes sont en contact avec Terres en vie dont cinq devraient réussir à monter leurs projets en s'installant à La Chapelle-Heulin ou sur une autre commune. L'association n'a pas fait de communication et pourrait donc toucher encore davantage de personnes si elle en fait.

Madame Diponio dit que l'association aurait peut-être pu proposer d'entretenir les terrains sans verser de fermage aux propriétaires.

Monsieur Dupré dit que le bail agricole est protecteur car le propriétaire qui s'engage n'a plus la libre disposition de ses terres. Le bail implique donc un fermage de 40 € ou de 80 € si récolte. Terres en vie ne cassera le bail que si un projet d'installation est prêt à démarrer, le jeune deviendra alors le preneur.

Madame Dronet estime que les propriétaires pourraient aussi faire un effort financier pour permettre un meilleur développement du projet.

Monsieur Dupré indique qu'un jeune se renseigne actuellement pour une installation en paysan boulanger éleveur. Il cultiverait des parcelles en céréales et élèverait environ cent brebis pour faire des agneaux de viande. L'association laisse une certaine souplesse dans son projet d'installation : la première année, il utilisera certaines parcelles et si celles-ci ne

conviennent pas, il pourra aller sur d'autres parcelles l'année d'après, en fonction aussi du lieu de son siège d'exploitation. Le jeune va travailler avec la CUMA de La Chapelle-Heulin. Monsieur Dupré souligne qu'il y a donc « un début de quelque chose » et s'en réjouit malgré l'imperfection du système.

Madame Diponio ne conteste pas le bien fondé de l'action de Terres en vie mais s'interroge sur le bilan financier : il y a peut-être d'autres pistes comme, par exemple, l'exonération de foncier non bâti pour les propriétaires. Elle demande si l'association travaille avec les lycées agricoles.

Monsieur Dupré dit que l'association travaille en lien avec le Lycée de Briacé mais plus dans le cadre des formations pour adultes pour avoir une certaine maturité pour concevoir un projet d'installation.

Madame Hallereau demande si les projets peuvent être du maraîchage.

Monsieur le Maire dit que l'action de Terres en vie contribuera certainement à éviter l'installation de grandes serres de maraîchage, comme l'aménagement qui vient de se faire au Landreau à la sortie du bourg, après le Poyet.

Monsieur Dupré rappelle l'effet protecteur du bail qui limite les usages du sol.

L'association étudie actuellement avec les viticulteurs la localisation des parcelles de vignes gélives pour voir si des relocalisations sont possibles.

Au niveau des partenariats, la Chambre d'agriculture a une mission sur la Communauté d'agglomération de Clisson et celle-ci voudrait faire la même chose sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL). Mais, selon Monsieur Dupré, cela ne conviendrait pas car il s'agit d'une mission « trop administrée » : il croit beaucoup plus à l'action des groupes locaux sur le terrain. L'association entend bien être à l'écoute de la Commune et demande si la Commune aurait des projets particuliers pour les hectares en friche. L'association travaille également avec le Syndicat Loire et Goulaine sur un projet de plantation de haies. Il y a environ 130 hectares de petits boisements : il y aurait une réflexion à mener sur une filière d'exploitation du bois qui pourrait naître ici. Ces pistes sont venues car l'association est allée sur le terrain recenser les usages des parcelles. L'association souhaite inscrire son action dans la résistance contre les changements climatiques et estime que des emplois pourraient être créés localement et durablement.

Madame Diponio continue à s'interroger sur le paiement du fermage et se demande si une décote serait possible sur le foncier non bâti : les propriétaires qui s'investissent dans le projet aurait une décote. Elle va se renseigner sur cette possibilité auprès des services fiscaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Dupré pour cette présentation.

Fin de la présentation à 20H50

FINANCES

Budget communal 2018 – Décision modificative n° 1

Suite au vote du budget intervenu en avril dernier, Madame Diponio indique qu'il est nécessaire de procéder à certains ajustements. Elle présente la décision modificative n° 1 :

Section de fonctionnement + 51 084 €

DEPENSES

- Au compte 6218 « autre personnel extérieur » : ajout d'un complément de 5 000 € en raison de l'emploi d'un agent du service de remplacement du Centre de gestion dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent « ressources humaines » (l'agent actuel quitte la collectivité, pour mutation, au 1^{er} novembre 2018).
- Au compte 6541 « créances en non valeur » : ajout d'un complément de 100 € pour annulation de recettes (cf délibération suivante)
- Au compte 6558 « autres contributions » : ajout d'un complément de 1 000 € pour les services que la CCSL refacture à la Commune type urbanisme, RGPD, ...

- Au compte 67441 « subvention budgets annexes » : ajout d'un complément de 13 100 € car un lot de l'îlot E va être vendu, cette somme correspond à la subvention liée à l'écart entre le prix d'achat du terrain par la mairie et le prix de revente.
- Au compte 678 « autres charges exceptionnelles » : ajout d'un complément de 1 100 € pour régulariser une écriture comptable liée à l'encaissement du solde en excédent du service urbanisme quand il était assuré par le Pays du Vignoble

RECETTES

- Au compte 70876 « remboursement CCSL » : baisse de 6 000 € vu les heures effectivement passées par le personnel municipal sur le suivi de l'assainissement
- Au compte 73111 « taxes foncières et habitation » : hausse de 23 964 €
- Au compte 73223 « FPIC » : hausse de 3 305 € en raison du montant en hausse perçu par la CCSL
- Au compte 7381 « taxe droits de mutation » : hausse de 17 032 € en raison d'un marché de l'immobilier assez actif
- Au compte 7388 « taxe terrains devenus constructibles » : inscription d'un crédit de 5 283 €
- Au compte 7788 « produits exceptionnels » : ajout de 7 500 € notamment en raison d'une recette à percevoir de la SAMO pour l'aménagement des parkings du bâtiment A (10 000 €)

Ces nouvelles recettes permettent d'augmenter, en dépenses, le virement prévisionnel à la section d'investissement (023) de + 30 784 €.

Arrivée de Mesdames Guillermo et Courthial

Section d'investissement + 420 €

DEPENSES

- Pour l'opération « centre bourg », complément de 16 000 € de travaux
- Au compte 2051, ajout d'un complément de 3 400 € en raison de l'ajout du nouveau site internet communal, de l'acquisition de la messagerie Exchange (projet en lien avec CCSL), d'une intervention sur le système informatique de l'école élémentaire
- Au compte 2116, suppression des 25 200 € inscrits pour les allées du cimetière, ce projet sera revu en 2019
- Au compte 2128, diminution de 21 000 € des crédits prévus en raison du transfert d'une dépense à l'opération 66 « centre bourg », du report à 2019 du projet d'enrobé autour de la salle de sports, du transfert du projet d'enrobé du chemin mairie – MDE au projet rue Aristide Briand
- Au compte 21316, suppression des 4 000 € pour l'extension du columbarium (sera revu en 2019)
- Au compte 21318, baisse de 5 000 € des crédits prévus pour les travaux sur les bâtiments (moins de besoin en accessibilité et travaux divers)
- Au compte 2132, hausse de 1 320 € en raison du devis plus élevé pour le changement des ouvertures de la salle Maneyrol
- Au compte 2151, baisse de 10 000 € en raison de la réduction des enveloppes prévues pour la sécurisation des villages et les travaux divers de voirie
- Au compte 21532, baisse de 4 000 € en raison de travaux moins importants que prévus sur le réseau pluvial
- Au compte 2313, baisse de 110 400 € en raison de la suppression des crédits, pour 2018, pour les projets de salle de tennis et de travaux au multi-accueil qui sont toujours en études,
- Au compte 2315, complément de 192 000 € essentiellement pour l'inscription des travaux de réaménagement de la rue Aristide Briand, pour la première partie des travaux du lot 1 VRD et l'intégralité du lot 2 « contrôle qualité » sur réseaux
- Au compte 261, ajout d'un crédit de 300 € pour l'acquisition d'actions au sein de la Société publique locale du Département (cf délibération sur ce sujet)
- Au compte 27638, suppression des 33 000 € prévus pour l'avance au budget annexe « lotissement »

RECETTES

- Inscription d'une recette supplémentaire de 30 784 € en virement prévisionnel de la section de fonctionnement (021)
- Inscription d'une recette liée à la cession du microtracteur pour 2 000 €
- Augmentation de 10 000 € de taxe d'aménagement
- Inscription de la subvention obtenue au titre des amendes de police pour les travaux de réaménagement de la Rue des Ricorneaux : 10 628 €
- Inscription d'une nouvelle recette pour le remboursement à la Commune, par la CCSL, des travaux d'assainissement EU dans la rue Aristide Briand : 167 473 €
- Diminution de 220 465 € de l'emprunt prévisionnel initialement inscrit pour 417 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative qui portera le budget communal à 3 036 084 € en fonctionnement et à 2 361 126 € en investissement.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Madame Diponio fait part de la demande du Trésor public pour l'admission en non valeur de deux montants de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées sur le budget communal :

- au compte 6541 « créances admises en non valeur » 185.96 € correspondant à un cumul de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite depuis les dix dernières années,
- au compte 6542 « créances éteintes » 1 654.67 € correspondant à une décision d'effacement de dette pour une personne en situation de surendettement.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces admissions en non valeur.

Marché de Noël 2018 – Tarif exposant

Madame Diponio propose au Conseil municipal d'appliquer un tarif de 10 € par exposant au marché de Noël. Comme l'année dernière, le marché aura lieu sur deux jours, les 24 et 25 novembre prochains, ce qui occasionne des frais supplémentaires pour la mairie dont notamment le gardiennage dans la nuit de samedi à dimanche.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, cette proposition.

Départ de Madame Fuzet

Loire-Atlantique Développement - Société publique locale – Adhésion - Acquisition actions

Madame Diponio présente l'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement (LAD), composée de la SELA, de la SPL (société publique locale) et du CAUE, qui accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 EPCI membres pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de LAD est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013, et plus particulièrement avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878

qu'il détient. Chaque commune ou groupement se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prises de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précitées.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'administration (le nombre d'actions cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui du 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la Commune aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence. Il s'agira d'un forfait de jours de travail acquis par an pour analyse, conseils et études.

Monsieur le Maire explique que la Commune va devenir actionnaire de LAD pour pouvoir bénéficier d'heures d'ingénierie sur des projets comme, par exemple, le volet touristique / animation du projet de restauration du four à chaux. Il indique faire déjà partie des représentants de la CCSL auprès de cet organisme.

Monsieur de Charette comprend qu'il s'agit grosso modo de services de bureaux d'études.

Monsieur le Maire pense que l'adhésion sera utile à la collectivité. Il a déjà rencontré la Directrice de la SPL pour lui présenter le projet du four à chaux et une aide est possible dans la réflexion sur le projet d'animation du site. Cette adhésion pourra aussi servir pour d'autres projets en matière, par exemple, de construction d'équipements : la Commune avait travaillé avec le CAUE sur le projet de salle polyvalente qui a depuis été abandonné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 et suivants,

Vu les statuts de LAD-SPL,

Par 21 voix « pour » et 1 voix « contre », le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de trois actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- d'approuver le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 et à l'article 261,
- de désigner Monsieur le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et plus particulièrement celle de représentant commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention télétransmission marchés publics

Avec le développement de la dématérialisation des marchés publics, et notamment depuis le 1^{er} octobre dernier (obligatoire pour toutes les procédures supérieures à 25 000 € HT), Madame Diponio affirme qu'il devient nécessaire d'être en capacité de pouvoir transmettre les marchés publics à la Préfecture par voie dématérialisée.

Elle souligne que seuls les marchés supérieurs à 209 000 € HT sont transmissibles au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à signer avec la Préfecture pour ajouter les marchés publics au nombre des actes déjà télétransmis par la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification durée hebdomadaire de service postes adjoint d'animation

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de service de deux postes permanents figurant au tableau des effectifs et correspondant actuellement à des agents assurant la pause méridienne :

- 1 poste d'adjoint d'animation qui passe de 5H14 à 7H45,
- 1 poste d'adjoint d'animation qui passe de 6H41 à 7H50.

Les nouvelles durées ont été calculées en fonction des dates de recrutement des personnes qui occupent actuellement ces postes, ce qui explique la légère différence entre les deux.

Comme ces modifications sont supérieures à 10 %, l'avis du Comité technique a été sollicité : celui-ci a donné un avis favorable lors de la séance du 11 octobre dernier.

Il est proposé de supprimer les anciens postes et de créer les nouveaux au 1^{er} novembre prochain.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces propositions.

Création de postes pour avancement de grade

Après étude des différentes situations par la commission « ressources humaines », Monsieur le Maire souhaite valider trois avancements de grade pour 2018, ce qui rend nécessaire la création des postes suivants à compter du 1^{er} novembre prochain :

- un poste à temps complet d'éducateur principal de jeunes enfants,
- un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- un poste à temps non complet d'ATSEM principal 1^{ère} classe, 30.67/35^{ème}.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces propositions.

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu les modifications et créations de postes figurant ci-dessus, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2018.

Création poste pour accroissement temporaire d'activité services techniques

Dans l'attente de l'arrivée du nouvel agent « espaces verts » et afin de faire face à l'activité des services techniques, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prolonger l'emploi d'adjoint technique créé lors du précédent conseil pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice 370 / 342, pour le mois de novembre 2018.

Accueil de loisirs Vacances de la Toussaint – Création postes adjoint d'animation saisonnier

Considérant les inscriptions reçues pour l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint à la Maison de l'enfance, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer deux postes d'adjoint d'animation saisonniers, pour la période du 22 octobre au 31 octobre 2018, rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade, avec indemnité de congés payés.

Règlement de formation – Approbation

Monsieur le Maire explique que les agents RH de la CCSL ont travaillé à la mise en place d'un règlement de formation qui a vocation à s'appliquer, sauf exception, à l'ensemble des agents communaux et intercommunaux.

Le projet de règlement a été soumis pour avis au Comité technique de La Chapelle-Heulin qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre dernier.

La formation est un outil de modernisation et d'adaptation des services face à l'évolution des exigences de qualité et de l'évolution constante du service rendu au public. C'est également un élément moteur du processus de gestion des compétences, des emplois et des

ressources humaines de la collectivité. Pour ce faire, la collectivité doit établir chaque année un plan de formation et le transmettre au CNFPT.

Le plan de formation de La Chapelle-Heulin est structuré autour des cinq axes suivants :

- Les enjeux d'acquisition et d'évolution des compétences des collaborateurs
 1. *Acquérir, maintenir, renforcer, développer les compétences liées aux fonctions*
 2. *Accompagner les parcours professionnels de façon personnalisée*
 3. *Prévenir les risques professionnels*
- Le développement de la collectivité au travers la mise en œuvre du projet politique et la considération des besoins des services
 4. *Accompagner les collaborateurs à la réalisation du projet politique défini par les élus*
 5. *Développer la culture managériale et le sentiment d'appartenance à la collectivité*

Le règlement de formation détaille les points suivants : règles générales des collaborateurs en formation, recensement des besoins de formation, priorisation des besoins en formation, modalités d'inscription, modalités de prise en charge financière, modalités de suivi et d'évaluation, ressources et accompagnement.

Madame Diponio indique qu'il y aura de plus en plus de formations organisées sur le territoire de la CCSL. Une démarche vient d'être lancée pour l'établissement d'un plan de formation, avec association d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Les besoins de formation sont recensés au niveau communal puis remontés au niveau intercommunal pour envisager les formations à réaliser sur le territoire. Cela réduira les frais de déplacement, diminuera les risques d'accident de trajet et donnera plus de certitude d'avoir les formations vu qu'il devient de plus en plus difficile, pour les agents, de les obtenir dans les locaux du CNFPT.

Madame Diponio se déclare très satisfaite du développement de ces formations mutualisées. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce règlement de formation.

Participation employeur cotisation prévoyance

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles garanties du contrat « prévoyance » qui démarrera au 1^{er} janvier prochain, suite à la consultation groupée menée par le Centre de gestion (votées lors du précédent conseil) :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail (garantie maintien de salaire en cas de demi-traitement)	0.78 %	95 %	obligatoire
Invalidité permanente	0.35 %	80 %	
Décès	0.25 %	100 %	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
Total	1.38 %		
Perte de retraite	0.10 %	6 PMSS	facultative

L'assiette de cotisation retenue par l'employeur est le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, le tout en brut.

Aujourd'hui, parmi les agents titulaires, 26 agents CNRACL ont choisi d'adhérer à la prévoyance (trois ne cotisent pas), de même que 6 agents IRCANTEC (2 non cotisant). Pour 2017, cela a représenté une cotisation salariale de 9 148 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une participation de l'employeur à la cotisation payée par l'agent. Aujourd'hui, un agent bénéficie d'une participation de 11.50 € brut, pour un temps complet. 4 117 € ont été versés à ce titre en 2017.

Vu la hausse du taux de cotisation de l'agent, le bureau municipal a proposé de revaloriser la participation de l'employeur à 13 € brut pour un agent à temps complet.

Il est également proposé de reconduire, comme en 2013, la participation spécifique pour les agents ayant de faibles revenus.

Pour les agents dont le quotient familial est inférieur à 700 €, l'employeur prend à sa charge la totalité de la cotisation de l'agent sauf 1 € (ou, le cas échéant, moins d'un euro) qui reste à la charge de l'agent.

Pour calculer le quotient familial de l'agent, l'agent transmet à la mairie une copie de son dernier avis d'imposition. Le revenu fiscal de référence est divisé par 12.

Puis le résultat obtenu est divisé par le nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition.

Pour les agents non mariés, mais vivant en concubinage, l'avis d'imposition du concubin sera demandé pour le calcul du quotient familial du foyer.

Le quotient familial ainsi calculé est valable pour une année civile entière. Les changements de situation ne seront pris en compte qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il n'y aura pas de mise à jour intermédiaire du quotient familial au cours d'une année.

L'agent qui ne communique pas son avis d'imposition se voit appliquer la participation normale de l'employeur, à savoir 13 € brut pour un agent à temps complet.

Le Comité technique a donné un avis favorable à ces participations le 11 octobre dernier.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces propositions.

JEUNESSE

Maison des jeunes - Modification règlement intérieur

Madame Dronet indique que Christophe Grimaud a repris ses fonctions de direction de la Maison des jeunes, après une année de disponibilité. Il est prévu de développer l'animation de rue. Pour toucher le public des 14 – 18 ans, il faut être avec eux. Ces nouveautés sont en cours de discussion avec la Direction départementale Jeunesse et Sports pour créer un « accueil jeunes ».

Madame Dronet propose donc au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la Maison des jeunes, au niveau de son article 2 « accueil » : ajout, pour la période scolaire, d'un accueil des jeunes de plus de 14 ans de 18H00 à 22H00, pour les mercredi et samedi. Pour la période de vacances est également ajouté : la Maison des jeunes fonctionne du lundi au vendredi sur une base de 14H00 à 18H00 avec possibilité d'extension des horaires selon repas du midi, veillées et journée complète.

Madame Dronet précise que cela ne conduit pas à augmenter les heures de Monsieur Grimaud car son emploi du temps a été réorganisé.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur.

INTERCOMMUNALITE

Convention Commune / Communauté de communes Sèvre et Loire pour co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Aristide Briand

Monsieur Kefifa explique que les travaux de réaménagement de la Rue Aristide Briand qui démarreront en janvier prochain débiteront par les travaux concernant les réseaux enterrés, et notamment ceux concernant le réseau d'eaux usées.

Les marchés de travaux, lot 1 et lot 2, ont été passés par la Commune pour l'ensemble des travaux.

Toutefois, étant donné le transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier dernier et concernant l'assainissement des eaux usées, la CCSL doit prendre à sa charge la part des travaux relatifs à ce réseau.

Il est donc prévu de signer une convention avec la CCSL pour définir les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- La Commune assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage des opérations, par délégation de la CCSL concernant l'assainissement,
- Le temps passé par la Commune pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement sera compensé par la CCSL, sur la base d'un décompte précis (heures du personnel municipal),

- La CCSL remboursera à la Commune la part des travaux d'assainissement, estimée pour l'instant à 139 561 € HT sur la base des marchés attribués, le montant définitif sera fixé à la réception des travaux.

Madame Hallereau demande pourquoi les travaux ne démarrent pas en octobre, comme prévu.

Monsieur le Maire explique que les entreprises de travaux publics ont beaucoup de travail en ce moment et le chantier nécessite, en outre, la venue d'une équipe spécialisée en désamiantage dont les disponibilités ne sont pas très nombreuses. Il a donc été nécessaire de décaler le début du chantier.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

EAU POTABLE

ATLANTIC'EAU – Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Voisine indique qu'Atlantic'eau a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en présente quelques informations.

La Chapelle Heulin compte 1 258 abonnés sur un total de 32 634 pour le secteur du Vignoble, et de 243 081 pour l'ensemble du Syndicat. Celui-ci dessert 542 514 habitants dont 80 291 pour le Vignoble.

La longueur du réseau, hors branchement, est de 1 170 km pour le Vignoble.

Au niveau du syndicat, la consommation est de 28 millions de m³ pour 2017, en hausse de 7 % : ces valeurs s'expliquent par l'intégration de la Commune de Savenay et aussi par l'assèchement de puits privés qui a conduit les usagers à plus solliciter le réseau. Un abonné domestique a consommé 84.6 m³ en moyenne, contre 82.7 m³ en 2016.

La mesure statistique (109 prélèvements sur l'année) de la qualité de l'eau potable est globalement satisfaisante. Il a été dénombré ponctuellement des contaminations bactériologiques : des germes banals en mai, juillet et septembre ainsi que des coliformes en novembre, non confirmées par les prélèvements de contrôle. A chaque fois, il a été demandé au distributeur d'eau d'augmenter provisoirement la teneur en désinfectant et / ou des purges.

Au 31 décembre 2017, le taux d'impayés sur les factures émises en 2016 était de 0.98 %. Il est souligné que depuis l'interdiction des coupures d'eau, le montant TTC des titres émis par Atlantic'eau pour impayés ne cesse d'augmenter. Il est de près de 480 000 € en 2017, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2016.

Pour la deuxième année consécutive, la mutualisation des moyens et les économies d'échelle permettent à Atlantic'eau de diminuer le tarif de vente d'eau aux particuliers tout en répondant à ses besoins d'investissement.

Au 1^{er} janvier 2018, le prix du m³ d'eau potable s'établit donc à 1.66 € HT pour une facture de 120 m³, hors redevance (contre 1.72 € en 2017). Dans le Département, le syndicat se classe à la 4^{ème} position sur 10 en comparant le prix d'une facture de 120 m³.

Aucune observation n'étant émise, le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte de la signature des décisions intervenues au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal :

- pour le marché de Noël :
 - o devis signé le 23 juillet 2018 avec LUCKY BENJI (85190 VENANSULT) pour une prestation de sculpture de ballons pour 300 € net de taxe (tva non applicable) ;
 - o devis signé le 23 juillet 2018 avec LES LOUSTICS (44330 LA CHAPELLE-HEULIN) pour la structure gonflable pour 150 € net de taxe (tva non applicable) ;
 - o devis signé le 27 septembre 2018 avec TEDKEF (pour la prestation de gardiennage pour 502.25 € HT, 602.70 € TTC ;

- devis signé le 9 octobre 2018 avec ATTELAGE DE LA MAISON ROUGE (44470 CARQUEFOU) pour la prestation de calèche pour 665 € net de taxe (tva non applicable)
- devis signé le 31 août 2018 avec DIRICKX (44330 VALLET) pour la fourniture et pose de la clôture du terrain des services techniques pour 6 831.25 € HT, 8 197.50 € TTC ;
- devis signé le 31 août 2018 avec la société RONDEAU (44330 LE PALLET) pour la reprise du câblage de la centrale incendie de l'école maternelle pour 530 € HT, 636 € TTC ;
- devis signé le 19 septembre 2018 avec PCV COLLECTIVITES (79410 ECHIRE) pour l'achat des modules du futur parcours santé de la Blanchette pour 6 140 € HT, 7 368 € TTC ;
- devis signé le 12 septembre 2018 avec ENP (44430 LE LOROUX BOTTEREAU) pour la réalisation d'un mur de soutènement et clôture rue André Ripoché pour 3 976.42 € HT, 4 771.70 € TTC ;
- devis signé le 13 septembre 2018 avec CŒUR DE LOIRE (44330 LA CHAPELLE-HEULIN) pour le buffet de l'inauguration centre bourg pour 1 950 € HT, 2 152.50 € TTC ;
- devis signé le 20 septembre 2018 avec CHAMPION (44190 CLISSON) pour l'achat de matériel pour les services techniques pour 1 625.46 € HT, 1 950.55 € TTC ;
- devis signé le 24 septembre 2018 avec ATELIER QUILLET (17111 LOIX) pour la restauration du plan ancien de la rue Aristide Briand pour 152 € HT, 182.40 € TTC ;
- devis signé le 24 septembre 2018 avec GRANJARD (42360 PANISSIERES) pour l'achat de stores pour différents bâtiments pour 3 545.17 € HT, 4 254.20 € TTC ;
- devis signé le 1^{er} octobre 2018 avec SMOPE (49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE) pour la mission SPS relative aux travaux de la rue Aristide Briand pour 1 584 € HT, 1 900.80 € TTC ;
- devis signé le 4 octobre 2018 avec ALTRAD (34510 FLORENSAC) pour l'achat de 16 tables de manifestation pour 833.28 € HT, 999.94 € TTC ;
- devis signé le 5 octobre 2018 avec ACCES ATLANTIQUE (44320 SAINT PERE EN RETZ) pour l'achat d'un distributeur de sac mural pour déchets canins, plus sacs, pour 206.85 € HT, 248.22 € TTC ;
- devis signé le 9 octobre 2018 avec MANUTAN (79000 NIORT) pour l'achat de 6 cendriers muraux (suite à dégradation) pour 468 € HT, 561.60 € TTC ;
- devis signé le 18 octobre 2018 avec VERRIER (85504 LES HERBIERS) pour l'achat d'un siège de bureau pour 206.41 € HT, 247.69 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Suivi des projets et travaux communaux

Travaux d'aménagement Rue des Ricorneaux

Les travaux démarreront le 12 novembre. La rue sera barrée mais les riverains conserveront leur accès. Une communication est en cours pour les en informer.

Marché de Noël 2018

Monsieur Gicquel annonce que le marché de Noël se tiendra sur la nouvelle place du centre bourg et réunira 35 exposants. 80 % des exposants reviennent d'une année sur l'autre. Il tient à remercier la Commune de La Haye Fouassière qui est la seule commune qui prête du matériel pour la manifestation et qui n'est même pas membre de la CCSL.

Les animations sont reconduites : sculpteurs de ballons, structure gonflable, calèches.

Il lance déjà un appel aux élu(e)s disponibles pour l'installation des stands le samedi après-midi vers 14H00.

Les WC utilisés seront des WC de chantier et les WC publics près de l'église pour les handicapés.

Il signale que le budget est un peu plus élevé cette année du fait de l'achat de matériel supplémentaire : en effet, une partie des stands était installée dans la mairie et bénéficiait donc de l'éclairage de la mairie. L'idée est de continuer à s'équiper tous les ans : cette année, des tables ont été achetées et du matériel pour éclairer les barnums. Des barnums ont également dû être loués.

Four à chaux Montrou

Monsieur le Maire annonce que la Commune est officiellement propriétaire du four à chaux depuis ce jour puisqu'il a signé l'acte d'acquisition chez le notaire ce matin. Il indique également que Jean Blaise, Directeur du Voyage à Nantes, s'est personnellement déplacé pour visiter le site et voir si celui-ci peut s'inscrire dans le « voyage dans le Vignoble ».

Une subvention d'environ 92 000 € devrait être obtenue de la Région dans le cadre du nouveau contrat de financement avec la CCSL.

Monsieur de Charette salue la belle réalisation du four à chaux, en miniature, sur le rond-point de la route du Loroux-Bottereau.

Monsieur le Maire félicite les employés municipaux, les élèves de Briacé et Monsieur Allard qui ont effectivement très bien travaillé.

**Prochaine séance du Conseil municipal :
Jeudi 15 novembre 2018 à 20H00**

La séance est levée à 21H55.

En application de l'article L.2121-25 du CGCT,
compte-rendu affiché le **25 octobre 2018**.